

priorité. Je demande donc aux greffiers au Bureau de placer l'article au bas de la liste de priorité.

[Français]

L'heure réservée aux affaires émanant des députés sera donc annulée conformément à l'article 94 du Règlement, et puisque la Chambre ne sera saisie d'aucune affaire à 13 heures, la séance devrait être suspendue après la prière, jusqu'à 14 heures.

[Traduction]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, encore une fois, comme tous les députés le savent, le Règlement nous pose un problème. Nous avons donc quelques options pour ce qui est de l'étude, lundi, des initiatives parlementaires. À mon avis, vous constaterez peut-être qu'il y a consentement concernant la motion que nous avons utilisée par le passé. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le lundi 1^{er} octobre 1990, la Chambre se réunisse à 13 heures et procède à l'étude des initiatives ministérielles entre 13 heures et 14 heures.

M. Lapierre: Non.

(La motion est rejetée.)

M. Cooper: J'ai entendu les «non». Il y a aussi deux autres options. Nous avons quelques autres options, dont une qui pourra peut-être nous aider à régler le problème, ce qui, à mon avis, laissera les hauts fonctionnaires de la Chambre dans une position difficile. Je présente cette deuxième motion. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le lundi 1^{er} octobre 1990, la Chambre se réunisse à 14 heures et procède aux déclarations de députés, puis aux questions orales et aux autres travaux normalement prévus le lundi.

M. le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, je regrette, mais je me sens obligé de prendre la parole sur cette question qui découle d'une chose qui s'est passée à la période des questions.

Privilège

C'est la deuxième journée de suite où je suis contraint de contester des choses dites par le ministre des Finances. Je lui ai fait savoir que je voulais soulever cette question, mais il a choisi de ne pas rester.

Toutefois, à fin de la période des questions, il a signalé qu'il avait dit que j'avais délibérément induit la Chambre en erreur dans une question que je lui avais posée. Il a dit qu'il retirait le mot «délibérément». Il a cependant laissé l'impression que j'avais induit en erreur, ou tout au moins déformé (misrepresented) les faits—l'anglais «misrepresent» est jugé antiparlementaire à la page 109 de la 5^e édition du Beauchesne, mais acceptable à la page 112 du même ouvrage (version anglaise).

• (1220)

J'estime qu'il est nécessaire que je fasse remarquer que j'ai vérifié les chiffres et que je n'ai pas tenté de les déformer. Ma question était relative à la taxe sur les produits et services et au transfert de la taxation canadienne des entreprises aux particuliers. Selon les déclarations du ministre lui-même, faites à la Chambre lors du débat de deuxième lecture, le chiffre est de 6 milliards.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: La question qui a été soulevée par le député d'Ottawa-Sud, immédiatement et de la façon prévue, porte sur l'expression «déformation délibérée». Il n'y a pas de doute dans mon esprit que cette expression est antiparlementaire. En ce qui concerne les mots «mislead» et «misrepresent» ils peuvent être acceptables ou non selon le contexte. Si c'est un argument au sujet de faits, c'est ce que nous avons constamment ici. Si c'est dit, comme c'est peut-être le cas, de la façon dont l'interprète le député, ce peut être une grave accusation. C'est pour cela que je demande aux députés non pas de se reporter au Beauchesne pour savoir ce qui est parlementaire ou ce qui ne l'est pas, mais de se rappeler que tout doit être interprété dans le contexte.

Dans le cas qui nous préoccupe, je comprends que le député, qui est consciencieux, veuille établir qu'il ne s'est pas exprimé à la légère. Si le ministre est d'un avis différent, c'est un sujet de débat. Le député estime avoir cité le chiffre de bonne foi. Le ministre a accepté de retirer le mot «délibérée», pour ne pas laisser l'impression que le député s'était trompé à dessein. Je pense que nous devons en rester là.